COMBLOUX

360° mont blanc france

ARRETE n°2023-63

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COMBLOUX

VU la procédure d'établissement d'un plan d'alignement sur la commune prévue au code de la voirie routière l'article L 141-3,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles R 134-1 à 14 du code des relations entre le public et l'administration,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L 112-1 et R.141-1 et suivants du code de la voirie routière,

VU le code rural,

VU la délibération n°053-2023, autorisant monsieur le maire à lancer l'enquête publique pour le lancement d'une procédure de création d'un plan d'alignement de voirie,

CONSIDERANT, que dans le cadre du respect de la procédure prévue par le code de la voirie routière, l'enquête publique doit être menée durant quinze jours au moins, précédée de la publication du présent arrêté par voie d'affichage d'une part, et la notification de l'enquête publique aux propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'enquête publique portant sur la procédure d'établissement d'un plan d'alignement se déroulera du lundi 5 juin 2023 au lundi 19 juin 2023.

ARTICLE 2 – Le dossier d'enquête pour l'établissement d'un plan d'alignement comprend :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer
- Un jeu de plans parcellaires comportant l'indication des limites projetées de la voie communale sur l'état des lieux.
- La liste des parcelles et de leurs propriétaires situées dans l'emprise du projet.

ARTICLE 3 – Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences au public le lundi 5 juin 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h et le lundi 19 juin 2023 de 9h à 12h et de 14h à 17h en Mairie de Combloux au 132 route de la Mairie 74920 COMBLOUX.

ARTICLE 4 – Un registre permettant de recueillir les remarques du public sera disponible en mairie de COMBLOUX sise 132 route de la Mairie durant toute la période d'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public à savoir :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi de 8h30 à 12h
- Le samedi de 8h30 à 11h30

Un registre sera également disponible sur internet à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/plan-general-d-alignement-commune-de-combloux

ARTICLE 5 – Le dossier d'enquête public sera disponible en mairie durant toute la période d'enquête publique aux jours et heures d'ouverture au public à savoir :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi de 8h30 à 12h
- Le samedi de 8h30 à 11h30

Il sera également disponible sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : http://www.mairie-combloux.fr/ et sur https://www.registre-numerique.fr/plan-general-d-alignement-commune-de-combloux

ARTICLE 6 – Monsieur Christian CAHAGNE est nommé en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus,

ARTICLE 7 – Le Maire de COMBLOUX versera dans le délai d'un mois l'indemnisation du Commissaire enquêteur à l'issue de la remise de son rapport et de ses conclusions en sus des frais réels de déplacements induits par la nécessité de l'enquête publique.

ARTICLE 8 – Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 9 – A l'issue de l'enquête publique le dossier sera signé et clos par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour remettre le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le

tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Fait à COMBLOUX, le 27 avril 2023

Le Maire,
Claude CHAMBEL